

Langues officielles—Loi

[Français]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de sa question, à savoir si ce projet de loi va nous aider à mieux fonctionner. Eh bien, si nous regardons le préambule de ce projet de loi, je crois qu'il va nous aider à mieux vivre comme Canadiens, que nous soyons anglophones ou francophones. Et je regarde justement dans le préambule qui stipule qu'il:

... s'est engagé à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones, au titre de leur appartenance aux deux collectivités de langue officielle, et à appuyer leur développement et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne;

Et je pourrais continuer dans le préambule qui, je crois, fera que partout les Canadiens n'auront pas à connaître la situation difficile que nous, comme Acadiens, avons eu à connaître durant les années cinquante. Nous ouvrons, nous mettons à la disposition des gens des services, ce qui ne peut faire qu'aider la cause.

Mon collègue a parlé de la Loi 101 au Québec. Eh bien, je crois que mentionner la Loi 101 c'est, en fait, voir une paille dans l'oeil du voisin et ne pas voir la poutre dans le sien, parce qu'on peut revenir et j'hésite, bien sûr, à mentionner le cas du député, Léo Piquette, en Alberta, qui a essuyé un refus lorsqu'il a voulu s'exprimer en français à l'Assemblée législative. On ne lui a pas permis de finir son intervention et je croirais, et j'en suis sûr d'ailleurs, qu'on n'accorderait un traitement semblable à aucune personne du Québec.

[Traduction]

M. Graham: Je voudrais dire au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) que certains ne se préoccupent pas tant du but du projet de loi que de sa formulation et de l'interprétation qu'on peut en donner. La loi devrait être rédigée dans un langage accessible aux citoyens ordinaires, catégorie dans laquelle je me range.

Le député de Westmorland—Kent a parlé du paragraphe 15(1) qui porte sur l'obligation relative à la compréhension des langues officielles. S'il a un exemplaire du projet de loi, pourrait-il se référer à ce paragraphe. En voici le texte:

Il incombe aux tribunaux autres que la Cour suprême du Canada de veiller, dans toutes les affaires dont ils connaissent, à ce que le président de l'audience comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

On peut comprendre d'où vient le projet de loi. Je crois que le député de Westmorland—Kent a la chance de parler les deux langues. Pourrait-il lire la version française de ce paragraphe et me dire où il y est question des juges. Je parle un peu français, mais je ne vois pas du tout le mot juge. Cela me porte à croire que le projet de loi comporte des failles béantes et qu'il causera peut-être beaucoup de malentendus. C'est pour des raisons comme celle-là, peut-être, que certains s'opposent au projet de loi plutôt que par esprit de parti, comme le député le prétend. Pourrait-il me dire où il est question des juges?

[Français]

M. Robichaud: Madame la Présidente, je comprends mal parce que l'article 15 (1) stipule, et je cite:

15. (1) Il incombe aux tribunaux autres que la Cour suprême du Canada de veiller, dans toutes les affaires dont ils connaissent, à ce que le président de l'audience ...

Et je crois que c'est bien là le terme qu'il cherche «le président de l'audience»

... comprenne, sans l'aide d'un interprète, la langue officielle dans laquelle se déroule l'affaire et sont rédigés les actes de procédure.

Je ne vois absolument aucun problème, et je crois que lorsqu'on fait de l'interprétation on ne fait pas de la traduction littérale, mais on traduit bien le sens de cet article, et que, dans ce cas, c'est tout à fait bien couvert. Je ne vois aucun problème.

[Traduction]

M. Crosby: Madame la Présidente, tout d'abord je précise au député de Westmorland—Kent (M. Robichaud) que j'approuve tout à fait le principe du bilinguisme au Canada. Je pense que tous les Canadiens l'approuvent aussi.

● (1230)

En revanche, des députés et moi en particulier nous demandons comment cette politique est mise en oeuvre et si elle l'est d'une façon juste et opportune.

Je suis sûr que le député de Westmorland—Kent ne voudrait pas promettre d'offrir aux francophones de sa province, pas plus que je ne voudrais le promettre à ceux de la mienne, des services en vertu de cette mesure ou de toute autre mesure que nous ne pourrions leur assurer.

Je voudrais examiner brièvement avec lui la situation au Nouveau-Brunswick. Il sait qu'en vertu de la Charte des droits et libertés et de la nouvelle Loi constitutionnelle adoptée en 1982, les tribunaux du Nouveau-Brunswick ont été déclarés bilingues. En vertu du paragraphe 19(2), chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Or, je ne pense pas qu'un francophone comparaissant devant un tribunal de Saint-Jean, par exemple, soit certain que son procès aura lieu dans sa langue. Il en irait sans doute de même pour un anglophone comparaissant à Edmundston.

Ce dont nous voulons être sûr c'est que nous pourrions offrir respectivement aux francophones et aux anglophones la possibilité de comparaître devant un tribunal dans leur langue si le Parlement adopte une telle mesure.

Comment cette politique officielle a-t-elle été appliquée au cours des six dernières années au Nouveau-Brunswick? Dans cette province, peut-on effectivement exercer son droit linguistique devant les tribunaux tel que garanti par l'article 19 de la Charte canadienne des droits et libertés?